



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3509**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 rue du Général de Miribel et appartenant à la société civile de construction-vente (SCCV) Le Coeur du 7 ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3509**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 rue du Général de Miribel et appartenant à la société civile de construction-vente (SCCV) Le Cœur du 7 ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement sur la rue du Général de Miribel à Lyon 7°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BK 102 d'une superficie de 21 m², située 11 rue du Général de Miribel à Lyon 7° et appartenant à la SCCV Le Cœur du 7 ou toute autre société qui lui sera substituée.

Après réalisation des travaux d'aménagement, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de la Métropole.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BK 102 d'une superficie de 21 m², située 11 rue du Général de Miribel à Lyon 7°, et appartenant à la SCCV Le Cœur du 7 ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement sur ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.